

DÉCISION

DÉCISION N° 2024-D-056 Signature de l'avenant n°1 dans le cadre du marché n°2024-001 de construction de l'extension du parking de l'antenne du CDG34 à Cazouls-lès-Béziers attribué à AMS TP.

Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,

VU le Code de la commande publique ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 13 ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, en particulier ses articles 27 et 28 ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du CDG34 du 26 janvier 2021 ;

CONSIDERANT

Au cours de la séance du 26 janvier 2021, le conseil d'administration du CDG 34 a approuvé l'implantation d'une nouvelle antenne du CDG34 à Cazouls-lès-Béziers. A la suite d'une réévaluation du besoin, le parking prévu initialement doit être modifié pour pouvoir accueillir d'avantage de visiteurs, notamment en vue de l'organisation de concours au sein de l'antenne de Cazouls-lès-Béziers.

A la suite d'une modification des plans du marché, des travaux initialement prévus ont été supprimés ; d'autres ajoutés.

La signature de cet avenant implique une incidence financière sur le montant du marché public de 7,97% et d'un montant de 33 488,95 euros HT soit 40 186,74 euros TTC.

Le nouveau montant du marché public est porté à :

Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 419 988,95 euros
Montant TTC : 503 986,74 euros

DÉCIDE

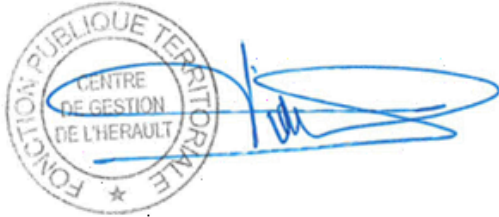
Article 1^{er} : D'autoriser, par délégation, Mme Eliette CHARPENTIER, 1^{ère} vice-présidente du CDG34, à signer l'avenant n°1 du marché n°2024-001.

Article 2 : La Directrice des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance du conseil d'administration.

Fait à Montpellier,

Le 30/07/2024.

Le président du CDG 34,

A circular stamp with the text "FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE" around the perimeter and "CENTRE DE GESTION DE L'HERAULT" in the center, with a small star at the bottom. A blue ink signature is written over the stamp.

Philippe VIDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 30/07/2024 et de sa publication le 30/07/2024.